



Demandez à votre notaire de gérer vos biens immobiliers

Conformément aux articles L.444-1 du Code de commerce et annexe 4-9 du décret n°2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice

Vous pouvez charger votre notaire de gérer pour vous vos biens immobiliers : maison, appartement, fermage...

Votre notaire se chargera de trouver le bon locataire, d'encaisser les loyers pour votre compte et de réviser le loyer, gérer la relation avec le locataire en place, d'établir le bail authentique et l'état des lieux d'entrée et de sortie, de vous informer sur vos obligations et droits...

Les frais de gérance sont de 6 % HT des sommes perçues pour le compte du propriétaire.

Les frais du bail sont partagés entre le propriétaire et le locataire.

